

\* COMPTE RENDU DE SEANCE \*

---

---

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2006

L'an deux mil six, le jeudi vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 16 mars 2006, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

**Président** : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

**PRESENTS** :

Martine DAVID, Henri PACALON, Gilbert BERANGER, Danièle HAERI, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Annette THOMASSON, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Françoise CHAVAGNE, Bruno POLGA, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Francis GADEAU, Gilbert VEYRON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Patrice MANGEREST, Yves VERRIER, Habib DARWICHE, Evelyne FONTAINE, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel FISCHER, Paule GUILLEN, Michel COLLET, Marie-Claire LIBERGE, Pascal MARION, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Pascal MERLE, Nasser KAIROUANI, Christine MORALES.

**ABSENTE** : Isabelle JACQUOT-RAVERAT.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

Marguerite JEGER (pouvoir à Francis GADEAU), Denis GUYON (pouvoir à Mireille ROUVIERE), Nicole JAILLET (pouvoir à Michel FREY), Isabelle CHANVILLARD (pouvoir à Willy PLAZZI), Hafid MOUSSAOUI (pouvoir à Isabelle MARTIN-PARIS), Alain BREUIL (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE).

**Secrétaire de séance** : Madame Christine MORALES.

====oOo====

**Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures dix.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 23 février 2006.**

*= Madame le Maire suspend la séance pour permettre à un représentant des étudiants et lycéens de faire une déclaration relative au CPE, puis rouvre la séance et donne la parole aux Elus qui souhaitent s'exprimer sur le sujet : interviennent ainsi MM. Favre, Gadeau, Fousse, Nicolino, Fontaine, Plazzi, Darwiche et Veyron =*

*= Après avoir présenté le rapport n° 01, Madame le Maire suspend de nouveau la séance pour laisser la parole à M. Edmond Cœur (qui évoque la mémoire de son père, Ulysse Cœur), puis rouvre la séance =*

**Délibération n° 06.034: AFFAIRES DIVERSES Dénomination de la piscine d'été en hommage à Ulysse Cœur**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, à titre d'hommage, DONNE le nom de "piscine Ulysse Cœur" à la piscine d'été.

**Délibération n° 06.035: ACTES DE GESTION: Définition de la délégation octroyée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 16° du code général des collectivités territoriales (actions en justice)**

A la majorité (par 33 voix Pour et 7 voix Contre, Abstentions : 2), le Conseil Municipal CONFIRME que la délégation octroyée au Maire par délibération n° 03.183 du 20 novembre 2003 en vertu de l'alinéa 16° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, s'entend, tant en recours qu'en défense, pour tous types de contentieux (administratif, civil, pénal...), y compris pour la constitution de partie civile, et à tous niveaux de procédure (première instance, appel et cassation) ; DIT que toutes les autres dispositions de ladite délibération n° 03.183 demeurent inchangées.

**Délibération n° 06.036: RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs du personnel au 15 mars 2006**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 15 mars 2006 ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2006, au chapitre globalisé 012.

**Délibération n° 06.037: AFFAIRES FINANCIERES: Fiscalité directe locale - Adoption des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2006**

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal ADOPTE les taux de fiscalité directe pour 2006 suivants :

- Taxe d'Habitation : 17,31 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 18,95 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 72,03 % ;

ARRETE le produit fiscal attendu pour 2006 à 18.657.931 euros, au vu des bases fiscales et allocations connues à ce jour ; DIT que ce surplus de produit fiscal sera affecté au budget 2006, par voie de décision modificative, ainsi que le surplus d'allocations et de dotations.

**Délibération n° 06.038: AFFAIRES FINANCIERES: Méthode de mise en place des provisions**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le dispositif de mise en place des provisions pour litiges.

**Délibération n° 06.039: AFFAIRES FINANCIERES: Attribution de subventions exceptionnelles**

A l'unanimité, le Conseil Municipal COMPLETE l'attribution des subventions 2006 votées le 27 janvier 2006 (subventions complémentaires de fonctionnement : +6.705 € imputés à l'article 6745 et + 370 € imputés à l'article 6574).

**Délibération n° 06.040: ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté "Percier Réalisation et Développement" - Demande d'autorisation en vue d'exploiter un entrepôt de logistique et de stockage dans la zone 3 du pôle agroalimentaire du Grand Lyon à Corbas - Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, au regard du dossier et en particulier de l'importance du flux journalier de camions, MAINTIENT l'avis défavorable concernant la demande présentée par la Sté "Percier Réalisation et Développement" pour la construction d'un nouveau bâtiment d'activités logistiques dans la zone 3 du pôle agroalimentaire du Grand Lyon à Corbas.

**Délibération n° 06.041: ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté "Union de la Boucherie Lyonnaise" - Demande d'autorisation en vue de poursuivre et d'augmenter la production d'une usine de transformation de corps gras à Corbas - Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la demande présentée par la Sté "Union de la Boucherie Lyonnaise" en vue de poursuivre et d'augmenter la production d'une usine de transformation de corps gras à Corbas, EMET un avis conforme à celui de la commune d'accueil (non communiqué à ce jour), compte tenu du fait que cette activité est installée sur le site depuis 1987 et que des moyens techniques sont mis en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement et les risques.

**Délibération n° 06.042: URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'un appartement sis 41 boulevard Edouard Herriot dans la copropriété Bellevue**

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T3 sis 41 boulevard Edouard Herriot et appartenant à Madame Duvillard, au prix de 105.000 € (valeur vénale libre de toute occupation) dont 8.100 € de commission d'agence, prix conforme à l'évaluation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 105.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 6.300 €, seront imputées à l'article 238.

**Délibération n° 06.043: URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'un appartement sis 26 impasse Mozart dans la copropriété Bellevue**

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 26 impasse Mozart et appartenant à Madame Nicolas, au prix de 75.000 € (valeur vénale du bien libre de toute occupation ou location) conforme à l'avis du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 75.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 2.250€, seront imputées à l'article 2132.

**Délibération n° 06.044: DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN: Octroi d'une subvention à la M.J.C. Jean Cocteau pour le projet d'action "Défilé 2006 de la Biennale de la Danse"**

A la majorité (par 40 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2), le Conseil Municipal OCTROIE une subvention de 17.500 € TTC à la M.J.C. Jean Cocteau pour son projet "Défilé 2006 de la Biennale de la Danse" ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière et tous les documents y afférents ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574.

**Délibération n° 06.045: DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN: Octroi d'une subvention à la M.J.C. Jean Cocteau pour le projet d'action "Vue d'ensemble"**

A la majorité (par 40 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2), le Conseil Municipal OCTROIE une subvention de 14.500 € TTC à la M.J.C. Jean Cocteau pour son projet "Vue d'ensemble - Action de lutte contre les discriminations et pour l'égalité" ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière et tous documents y afférents ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574.

**Délibération n° 06.046: DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN: Octroi d'une subvention au groupe scolaire Edouard Herriot pour l'action "Accompagnement des enfants en très grande difficulté linguistique"**

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une subvention de 2.500 € TTC à l'OCCE du groupe scolaire Edouard Herriot pour son action "Accompagnement des enfants en très grande difficulté linguistique" ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière et tous documents y afférents ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574.

**Délibération n° 06.047: MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX: Extension et restructuration de la salle Millan - Avenants aux marchés de travaux**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la passation de sept avenants concernant les lots 3, 5, 7, 9, 10, 11 et 12 relatifs aux marchés de travaux concernant l'extension et la restructuration de la salle Millan, l'ensemble des avenants portant le coût global des travaux de 257.548,25 € TTC (marchés initiaux) à 262.675,55 € TTC, soit 1,99 % en plus ; AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits avenants ; DIT que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 2313 (programme 02.B24).

**Délibération n° 06.048: EMPLOI ET INSERTION : Conventions d'objectifs et de moyens avec l'Association syndicale du lotissement industriel de Vénissieux/Corbas/Saint-Priest et l'Association des entreprises de Mi-Plaine**

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE la signature pour l'année 2006 de deux conventions d'objectifs et de moyens, l'une avec l'Association syndicale du lotissement industriel de Vénissieux/Corbas/Saint-Priest, l'autre avec l'Association des entreprises de Mi-Plaine ; FIXE pour l'année 2006 le montant des sommes conventionnées à hauteur de 1.600 € pour l'Association des entreprises de Mi-Plaine et de 1.440 € pour l'Association syndicale du lotissement industriel de Vénissieux/Corbas/Saint-Priest ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

*= Avant de clore la séance, Madame le Maire invite l'assemblée à se joindre à la manifestation contre le contournement ferroviaire organisée par l'association "Fracture" samedi 1<sup>er</sup> avril =*

**La séance est levée à vingt heures trente.**

**Le Maire,**